

Siège social : **ALKERN FRANCE**
62440 HARNES

Établissement : **ALKERN FRANCE**
ALKERN FRANCE CIRY SALSOGNE
2 ROUTE DE CONDE
02220 CIRY SALSOGNE

MARQUE NF - ENTREVOUS EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION N°146.001 du 25/01/74 DÉCISION DE RECONDUCTION N°146.048 du 26/05/23

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 034 Entrevous en béton** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF EN 15037-2/A1:2011** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 034, pour les produits désignés ci-après.

Pour le CERIB



Cédric FRANCOU
Le Responsable des activités de certification

02S003
Code interne : A - B/35 - G/048 - O

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :
Yassine AFIRI
y.afiri@cerib.com
Tél.: 02 37 18 48 22

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Signification de la ligne code interne :
O => une page observation est annexée au présent certificat
A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie
B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

EXTRAIT DES SPECIFICATIONS DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION
(Norme NF EN 15037-2:2009/A1:2011 et caractéristiques complémentaires éventuelles)

EQUIVALENCE ENTRE LES DENOMINATIONS FRANCAISES ET LA NORME NF EN 15037-2:2009/A1:2011

		Dénominations françaises			
		Entrevous de coffrage		Entrevous porteur	
		simple	résistant	simple	à table de compression incorporée
Dénominations selon NF EN 15037-2	faiblement résistant	NR			
	semi-résistant		SR		
	résistant			RR-PS	RR-TCI

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES : **Classe T1** classe retenue pour la marque NF pour la longueur et la hauteur

Tolérances dimensionnelles

Longueur et hauteur	: ± 10 mm
Largeur	: ± 5 mm
Feuillure d'appui	: ± 3 mm
Autres dimensions	: ± 5 mm

Dimensions minimales

Largeur minimale de la feuillure d'appui:	Classe N1 ≥ 20 mm	Classe N2 ≥ 25 mm
Paroi supérieure des entrevous résistants (e):	Classe TF1 ≥ 30 mm	Classe TF2 ≥ 35 mm
Chanfrein des entrevous résistants:	Largeur ≥ 30 mm	Hauteur ≥ (2/3).e

CARACTERISTIQUES D'ASPECT

Les entrevous ne doivent présenter aucune fissure ou épaufrure pouvant nuire à leur performance mécanique.

CARACTERISTIQUES MECANIQUES

Classe R1 classe retenue pour la marque NF pour la longueur et la hauteur

Résistance au poinçonnement - flexion

Résistance caractéristique minimale pour chaque type d'entrevous

Type d'entrevous	valeur minimale de la résistance caractéristique au poinçonnement-flexion (kN)
NR	1,5
SR	2,0
RR	2,5

L'essai est effectué au délai de livraison. La résistance caractéristique est calculée pour une garantie de 95%.

Pour les modèles pilotes, une carte de contrôle est établie.

Lors des essais, tous les résultats individuels P_i doivent être supérieurs ou égaux à la valeur $B_i=0,8.P_{rk}$, où P_{rk} est la résistance caractéristique.

Résistance à la compression longitudinale

La résistance caractéristique à la compression longitudinale doit être vérifiée sur les entrevous résistants et semi-résistants lorsque le fabricant déclare une valeur supérieure ou égale à 20MPa pour une prise en compte dans le calcul du système de plancher fini.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Masses volumiques

Les masses volumiques apparentes des entrevous et la masse volumique absolue du béton ne doivent pas s'écarter de ± 10% des valeurs déclarées.

Elles sont à déclarer en alternative aux essais prévus pour les propriétés acoustiques et thermiques, ainsi que pour la résistance au feu du système de plancher fini.

Spécifications pour le béton de granulats légers

L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être ≤ à 0,45 mm/m.

Dans le cas des entrevous résistants, le béton de granulats légers doit être au moins de classe LC12/13, avec une masse volumique minimale de 800 kg/m³ conformément au paragraphe 11.3.1 de l'EN 1992-1-1: 2004.

Signification de la ligne "code interne"

- O : une note de commentaires est annexée au présent certificat
 - A : usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
 - G : usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
 - B : usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- (1) l'indice associé est celui de la décision de première autorisation.

MARQUE NF - ENTREVOUS EN BÉTON
Établissement : ALKERN FRANCE
02220 CIRY SALSOGNE
Liste des produits certifiés
Décision n°146.048

Page : 3

Types			Dimensions entrevous (cm) Haut x Long x Larg	Cloisons verticales	Feuilleure		Paroi supérieure des RR (Classe)	Masses volumiques (kg/m ³)	
SR	RR-PS	RR-TCI			Dimensions (mm)	Classe		Apparente des entrevous	du béton constitutif
X	/	/	6.0x25.0x52.7	1	23x42	N1	/	1920	1920
X	/	/	8.0x25.0x52.3	2	22x40	N1	/	1170	1920
X	/	/	8.0x25.0x52.7	2	24x40	N1	/	1075	1920
X	/	/	12.0x25.0x52.3	2	23x42	N1	/	930	1920
X	/	/	12.0x25.0x52.7	2	22x40	N1	/	865	1920
X	/	/	16.0x25.0x52.3	2	23x42	N1	/	840	1920
X	/	/	16.0x25.0x52.7	2	22x40	N1	/	830	1920
X	/	/	20.0x25.0x52.3	2	25x43	N1	/	755	1920
X	/	/	25.0x25.0x52.3	2	25x42	N1	/	835	1920
/	X	/	16.0x25.0x52.7	2	22x40	N1	TF2	470	1270 (granulats légers)
/	/	X	20.0x25.0x52.7	2	22x45	N1	TF2	930	1920

Établissement :

ALKERN FRANCE
02220 CIRY SALSOGNE

Décision **EV N° 146.048** du 26/05/23

OBSERVATIONS

Cette reconduction de votre droit d'usage prend en compte l'allègement sur les analyses granulats qui vous a été accordé pour vos productions de blocs de granulats courants et qui est également valable pour vos productions d'entrevous.

La fréquence minimale d'une analyse granulométrique et d'une teneur en eau par granulat par trimestre doit être maintenue.